



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/06/2024

Le 1^{er} juin 2024 à 10h, les membres de l'Association Pour la Gestion de la Maison des Associations des Ulis dite APOGÉ se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux de la Maison des Associations dite MdA, sise au 2 avenue d'Alsace aux Ulis (91940).

Étaient présentes :

- ☐ **AIECUBO (Association inter paroissiale pour l'Équipement Cultuel des Ulis-Bures-Orsay), représentée**
- ☐ ALCA, excusée
- ☐ **ALHP (Association des Locataires des Hautes Plaines), représentée**
- ☐ **APEX*ULIS, représentée**
- ☐ **Association Franco-Polonaise, représentée**
- ☐ ATTAC NORD ESSONNE, excusée
- ☐ **AVAG (Association pour Vivre l'Auto-Gestion), pouvoir**
- ☐ CES (Citoyens Ecologistes et Solidaires), non représentée
- ☐ **CIFORDOM, représentée**
- ☐ **COEUR MISÉRICORDIEUX, représentée**
- ☐ **COLORES LATINOS, représentée**
- ☐ **COU BOXE (Club Omnisports des Ulis), pouvoir**
- ☐ **DU CŒUR ET DES MEUBLES, représentée**
- ☐ **ECOL'CITOYENNE, représentée**
- ☐ **HABITAT & TIC, représentée**
- ☐ IFCPA, excusée
- ☐ **LES 12 GRAINES DES BERGÈRES, représentée**
- ☐ **PFDUA (Protection Féline des Ulis et Alentours), représentée**
- ☐ **UAU (Union des Associations des Ulis), pouvoir**

- L'assemblée générale prend acte que les 2 élus de droit de la Ville des Ulis, COULIBALY Hawa et CHARRON Etienne sont excusés.

1- Vérification du Quorum

- Le quorum étant atteint, la séance a donc été en mesure de commencer.

- Cette AG est importante car la disparition d'une association représente un événement grave. Il est donc heureux que celle-ci ait pu être évitée.

2- Modifications des statuts

Ces modifications des statuts ont pour but de mieux équiper l'association afin qu'elle puisse avancer sans entraves.

2a. Article 5 – Changement d'adresse su siège social

« Le siège est fixé à : « ~~Esplanade de la République 91940 Les Ulis~~ » devient :
 « Le siège est fixé à : Maison des Associations, 2 avenue d'Alsace, 91940 Les Ulis »

2b. Article 8.1 - Nombre d'élus au CA

« APOGÉ est administrée par un Conseil d'Administration composé de :
~~-12 à 16~~ membres issus des associations adhérentes à APOGÉ » devient :

« APOGÉ est administrée par un Conseil d'Administration composé de :
 - **6 à 12** membres issus des associations adhérentes à APOGÉ ».

2.c Articles 10 et 11 - Reformulation points concernant le quorum

Les modifications concernant le quorum gagneront à être mises en attente afin d'être réexaminées ultérieurement par la nouvelle équipe.

Il en va de même pour l'article 9 dont les points suivants pourraient être revus :

- modification de la durée du renouvellement des mandats. Les membres étant actuellement élus pour trois ans, renouvelables par tiers et rééligibles.
- désignation ou non d'un ou plusieurs vice-présidents au bureau.

De plus, ces dernières modifications ne figurant pas à l'ordre du jour, il est donc préférable d'en différer l'examen.

2- Vote d'approbation des modifications proposées aux points 2a, 2b

Les points précédents sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée à l'issue de son vote à main levée et l'AGE prend fin à 10h 45.

Fait aux Ulis, le 01/06/2024

Le président de séance
 Jack MIGNON



Le secrétaire de séance
 Mariola KOPERSKI
 (Vice-présidente)

